



2024

# DE L'INFLATION NORMATIVE À L'EFFERVESCENCE RÉGLEMENTAIRE

Peut-on parler d'hyper-réglementation dans le secteur  
de l'assurance maladie complémentaire ?



CENTRE TECHNIQUE DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

Acteur de la protection sociale  
de demain

**Isabelle Parienté-Mercier**

Directrice juridique

**Estelle Aubert**

Juriste instances et gouvernance

**Hadrien Champion**

Juriste conformité

**Boris Godet**

Juriste protection sociale complémentaire



# SOMMAIRE

- 05 **Avant-propos**
- 07 **Les origines d'une hyper-réglementation**
- 07 **Une intensification de l'activité législative et réglementaire depuis les années 2010**
- 08 **119 textes concernant les OCAM publiés entre 2019 et mi-mars 2024**
- 08 **La surveillance de l'inflation normative par l'état**
- 08 **Le constat pour le secteur des OCAM**
- 09 **Une forte prépondérance des textes d'origine gouvernementale ou suscités par la sphère publique**
- 10 **L'importance des règles d'ordre réglementaire dans les textes applicables aux OCAM**
- 11 **L'uniformisation des contrats santé : un frein à la compétitivité des OCAM et une défiance à l'égard de la négociation collective**
- 12 **L'explosion massive des règles de conformité**
- 16 **Annexe 1 - Les évolutions législatives et réglementaires intervenues entre 2019 et 2024 ayant eu un impact sur les institutions de prévoyance**
- 24 **Annexe 2 - Les textes de la crise sanitaire COVID 19 publiés au Journal Officiel entre 2020 et 2022 ayant eu un impact sur les institutions de prévoyance**
- 28 **Annexe 3 - Les évolutions législatives et réglementaires intervenues entre 2016 et 2019 ayant eu un impact sur les institutions de prévoyance**

**AVANT-PROPOS**

Dresser un état des lieux de la réglementation applicable au secteur de l'assurance collective de salariés en prévoyance et en santé n'est pas nouveau. En 2020, la direction juridique du CTIP avait déjà procédé au recensement des articles applicables aux institutions de prévoyance, soit près de 2 100 articles relevant de quatre codes (code des assurances, code de la sécurité sociale, code monétaire et financier et code de commerce)<sup>1</sup>.

Aux dispositions de ces 4 codes pourrait être ajouté un certain nombre de dispositions non codifiées, comme la loi n°1989-1009 du 31 décembre 1989, plus connue sous le nom de « loi Evin » ainsi que de nombreuses autres dispositions figurant dans d'autres codes ou relevant d'instructions, d'avis, de lignes directrices ou autres recommandations (soft law).

Cette donnée de près de 2 100 articles législatifs et réglementaires constitue ce qui pourrait être qualifié de « socle » des dispositions applicables aux institutions de prévoyance et à leurs unions. Nous étions déjà très loin du nombre restreint d'articles composant la loi n°94-678 du 8 août 1994 relative à la protection sociale complémentaire des salariés qui avait fait entrer le secteur des institutions de prévoyance dans un cadre législatif complet. À l'exception des règles particulières relatives à leur caractère paritaire et non lucratif, ce cadre était largement inspiré des dispositions applicables aux sociétés commerciales, d'où dès 1994, de nombreux renvois tant au code de commerce qu'au code des assurances. La pluralité de codes applicables existe donc depuis que les institutions de prévoyance sont devenues des entreprises d'assurance au sens du droit communautaire.

Mais depuis quelques décennies, nous assistons à une véritable explosion de normes qu'il convenait de mieux explorer pour mettre en lumière l'hyper-réglementation de ce secteur qui se trouve au carrefour de sujets d'une actualité politique croissante, à savoir la protection sociale complémentaire des salariés. Devenue un véritable enjeu de société, il est nécessaire de rappeler que celle-ci se trouve à la confluence du droit du travail, du droit social et du droit de l'assurance, tout en étant de plus en plus considérée comme entrant dans le champ de la législation applicable aux institutions financières. Cela en fait un secteur soumis à une multitude de textes, souvent complexes, très techniques, parfois non harmonisés, et dont les origines sont diverses.

Cette étude a été réalisée à partir de l'ensemble des textes qui ont fait l'objet d'une attention de la Commission juridique & conformité du CTIP entre 2019 et le premier trimestre 2024.

---

<sup>1</sup> Détail du nombre d'articles par code : 794 articles pour le code des assurances par renvoi du code de la sécurité sociale, 674 articles pour le code de la sécurité sociale, 332 articles pour le code monétaire et financier, et 280 articles pour le code de commerce par renvoi du code de la sécurité sociale.



# L'HYPER-RÈGLEMENTATION DU SECTEUR DE L'ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE

## De l'inflation normative à l'effervescence réglementaire

Mars 2024

### LES ORIGINES D'UNE HYPER-RÈGLEMENTATION

Depuis trois décennies, un phénomène d'accroissement exponentiel de la réglementation est manifeste dans l'écosystème des organismes d'assurances. En ce sens, les travaux du HCAAM de novembre 2020 sur « La place de la complémentaire santé et prévoyance en France » mettait en avant l'hyper-réglementation de ce secteur et tout particulièrement de l'assurance complémentaire santé, en rappelant que dès la loi Evin du 31 décembre 1989, un certain nombre de règles d'ordre public avaient été énoncées. Celles-ci avaient pour corollaire l'ouverture du marché aux assureurs, telles que l'obligation de prise en charge des suites des états pathologiques nés avant la souscription ou l'interdiction d'exclure certaines pathologies de la couverture.

Par la suite, quelques grandes lois précisées par des textes d'ordre réglementaire ont contribué à structurer le paysage actuel de la protection sociale complémentaire. Elles ont connu un accroissement massif à partir des années 2013 à 2015.

---

### UNE INTENSIFICATION DE L'ACTIVITÉ LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE DEPUIS LES ANNÉES 2010

L'encadrement normatif s'est densifié, d'une part en lien avec la généralisation de la complémentaire santé dans le secteur privé qui s'explique par la volonté des pouvoirs publics d'accroître les contreparties

aux avantages sociaux et fiscaux dont bénéficient ces contrats, et d'autre part, avec la réforme du « 100 % santé » qui a été la dernière étape de ce processus d'encadrement contractuel dans des planchers et des plafonds couvrant l'ensemble du panier de soins entièrement défini et qui s'étend progressivement au gré des pouvoirs publics.

Mais cet encadrement législatif et réglementaire des organismes complémentaires d'assurance maladie (OCAM) s'est considérablement accru au cours des dix dernières années et il importe aujourd'hui de mettre en lumière l'accélération de la production normative observée depuis 2019 qui contraint de plus en plus l'activité des organismes d'assurance maladie complémentaire.

---

## 119 TEXTES CONCERNANT LES OCAM PUBLIÉS ENTRE 2019 ET MI-MARS 2024

Si entre 2016 et février 2024 on recense **177 nouveaux textes applicables aux OCAM**<sup>1</sup>, ce sont 119 qui ont été publiés entre 2019 et aujourd'hui dont 52 relatifs à la crise sanitaire du Covid 19. Mais ce surcroît de production législative et réglementaire imputable à la crise du Covid 19 n'a pas réellement freiné pour autant la production normative puisque, même si l'on constate une légère décreue en 2023, ce sont 67 nouveaux textes sans lien avec la crise sanitaire qui sont venus compléter entre 2019 et aujourd'hui le corpus des règles applicables aux OCAM.

---

## LA SURVEILLANCE DE L'INFLATION NORMATIVE PAR L'ÉTAT

Le sujet de l'inflation normative fait l'objet d'une « surveillance » gouvernementale puisque depuis 2002 les « statistiques de la norme », qui permettent

de suivre l'évolution quantitative de la production normative en France, sont en libre accès sur le site de Légifrance.

C'est ainsi que la Première ministre Élisabeth Borne dans sa communication prononcée en Conseil des ministres le 21 juillet 2023 constatait une « évolution récente quant à l'origine des lois » dont l'origine est désormais davantage parlementaire (58% des lois publiées en 2022 contre 37% depuis 20 ans) que d'origine gouvernementale (42% des lois publiées en 2022 contre 63% depuis 20 ans), avec une tendance marquée à l'augmentation du nombre d'articles entre le dépôt du projet de loi au Parlement et sa promulgation (taux de progression de 162% en 2022 contre 78% en 2022, quand est constatée dans le même temps une diminution de 50% du nombre d'ordonnances, de 3% des décrets réglementaires et de 7,6% des arrêtés réglementaires par rapport à 2021.

---

## LE CONSTAT POUR LE SECTEUR DES OCAM

Si l'on se réfère à l'origine parlementaire ou gouvernementale de la loi, fort est de constater que le secteur de l'assurance de personnes subit une abondance législative dont l'origine gouvernementale est prépondérante.

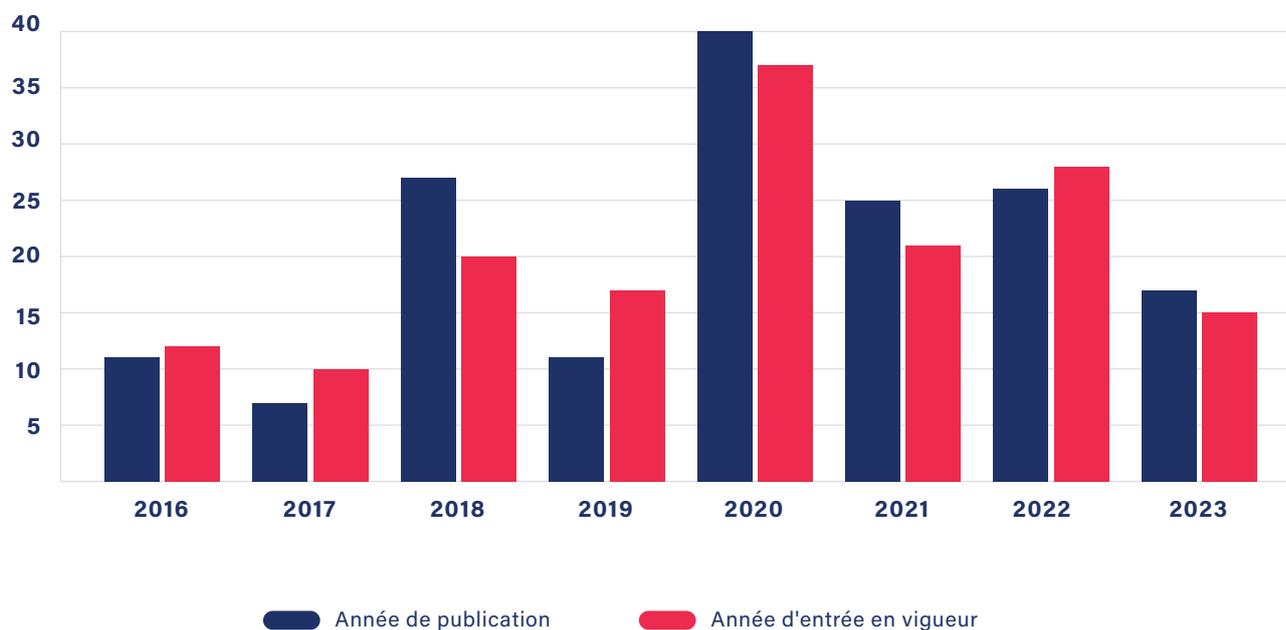
Ce constat n'étonne pas durant la période de la crise sanitaire au cours de laquelle on recense 11 ordonnances et 7 lois qui ont concerné les OCAM toutes d'origine gouvernementale, mais il convient de souligner qu'il en est de même concernant les 14 lois hors contexte de crise sanitaire, publiées entre 2019 et aujourd'hui.

Au global, une légère décreue du nombre de textes est observable depuis la fin de la crise sanitaire, cependant, la production de règles s'appliquant au secteur des OCAM est resté en 2023 à un niveau élevé et supérieur à celui de 2019.

---

<sup>1</sup> Voir les trois annexes.

## DYNAMIQUE NORMATIVE AYANT EU DES INCIDENCES SUR LES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE



### UNE FORTE PRÉPONDÉRANCE DES TEXTES D'ORIGINE GOUVERNEMENTALE OU SUSCITÉS PAR LA SPHÈRE PUBLIQUE

Si d'un point de vue quantitatif, les textes d'ordre législatif ayant une origine gouvernementale restent de loin supérieurs aux textes d'origine parlementaires, il convient de relever que les incidences sur les OCAM de plusieurs lois d'origine parlementaire se sont avérées particulièrement lourdes. On rappellera ainsi quatre lois d'origine parlementaire publiées entre 2021 et 2023 sur les sujets suivants :

- ⊙ la résiliation infra-annuelle (2023),
- ⊙ la déshérence des contrats de retraite supplémentaire (2021),
- ⊙ la réforme du courtage de l'assurance (2021),
- ⊙ l'amélioration de la protection des lanceurs d'alerte (2022).

On observe que sur ces quatre lois, plusieurs d'entre elles ont en pratique été fortement influencées par les travaux menés dans le cadre du Comité consultatif du secteur financier et ont conduit à la promulgation de textes à fortes incidences pour les OCAM, soit de manière immédiate, soit à la faveur de textes d'application dont la précision et le caractère particulièrement pointilleux et formaliste ont lourdement pesé sur les OCAM (on référera notamment aux textes d'application qui encadrent le démarchage téléphonique qui font peser sur les OCAM des contraintes coûteuses d'enregistrement des conversations téléphoniques pendant de très longues durées, ou encore qui imposent des horaires précis durant laquelle les entretiens téléphoniques peuvent avoir lieu ...).

Aussi, on doit reconnaître que même lorsqu'il s'agit de textes d'origine parlementaire, ceux-ci sont fréquemment initiés par la sphère publique et, en tout état de cause, font toujours l'objet de textes réglementaires d'application.

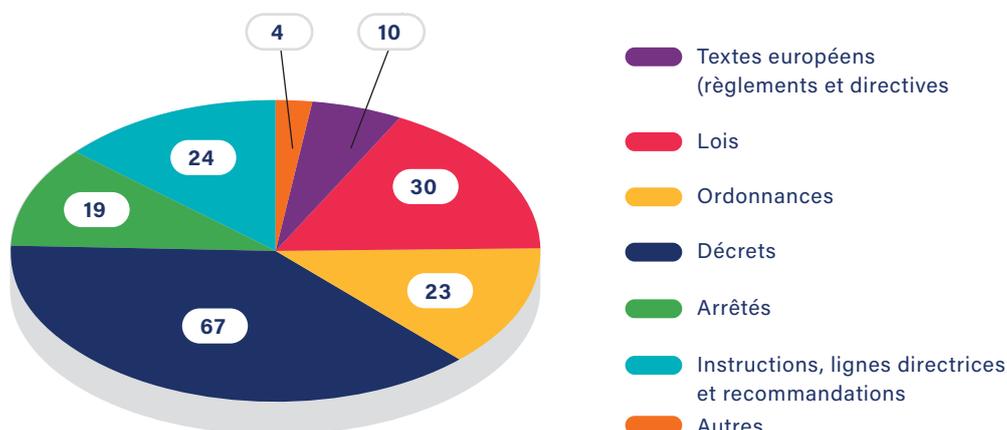
## L'IMPORTANCE DES RÈGLES D'ORDRE RÉGLEMENTAIRE DANS LES TEXTES APPLICABLES AUX OCAM

Au-delà des lois et ordonnances, les très nombreux décrets, arrêtés, instructions et circulaires, sans compter « la soft law » des autorités de contrôle, font que le nombre de nouveaux textes publiés dans un court délai se chiffre en centaine. Ce sont donc bien aussi les Administrations qui sont à l'origine d'une

production normative de plus en plus contraignante et d'une lecture particulièrement peu aisée.

En conclusion, si l'on prend en compte les seuls décrets et arrêtés publiés entre 2016 et février 2024, c'est un ajout de 800 articles pour 86 décrets et arrêtés (soit 529 pages) qui sont venus préciser les 2398 articles (soit 1552 pages) des 53 lois et ordonnances qui doivent faire l'objet d'un décryptage par les services des OCAM pour en connaître leurs différents impacts.

### NORMES PUBLIÉES ENTRE 2016 ET 2024 AYANT EU UN IMPACT SUR LES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE



#### TEXTES EUROPÉENS (RÈGLEMENTS ET DIRECTIVES)

253 articles  
et 580 pages

#### LOIS

2036 articles,  
soit 1132 pages

#### ORDONNANCES

362 articles,  
soit 420 pages

#### DÉCRETS

686 articles,  
soit 434 pages

#### ARRÊTÉS

114 articles,  
soit 95 pages

#### INSTRUCTIONS, LIGNES DIRECTRICES ET RECOMMANDATIONS

233 articles,  
soit 176 pages

## L'UNIFORMISATION DES CONTRATS SANTÉ : UN FREIN À LA COMPÉTITIVITÉ DES OCAM ET UNE DÉFIANCE À L'ÉGARD DE LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

La création du contrat responsable par la loi du 13 août 2004, rendu obligatoire par la loi du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 à toutes les entreprises puis complété par la réforme du 100% santé de 2019 pleinement déployée en 2021, a marqué un véritable tournant sur le marché de l'assurance complémentaire santé, en modifiant en profondeur le rôle des organismes d'assurance maladie complémentaire (OCAM).

Conçues à l'origine comme compléments financiers, les prestations servies par les OCAM ont été intégrées à un schéma global de prise en charge coordonnée des dépenses de santé avec l'Assurance Maladie Obligatoire.

L'ensemble de ces réformes a ainsi placé les OCAM dans une logique de responsabilisation des assurés et de financiarisation des dépenses de santé, accompagnée d'une uniformisation à l'extrême des garanties santé, dans un ensemble normatif dont la rigidité emprunte aux nomenclatures du régime obligatoire.

Cette normalisation des garanties ne cesse de progresser depuis la réforme du 100 % santé, dont on sait que le panier de garanties doit encore évoluer pour intégrer des produits et prestations (fauteuil roulant, prothèses capillaires) sans lien avec l'esprit des textes qui ont présidé à la définition de ce panier initial du 100% santé correspondant à des soins courants pour lesquels l'assurance maladie obligatoire intervient faiblement (optique, dentaire, audiologie).

Il n'est nul besoin de revenir sur l'absence de caractère obligatoire de ces règles, tant les conséquences de leur non-respect (taux majoré de TSA, absence d'exonération d'assiette des cotisations de sécurité sociale des contributions de l'employeur au régime frais de santé de l'entreprise, etc.) rendent le caractère responsable du contrat incontournable. La proportion des contrats responsables dans l'ensemble des contrats complémentaires santé commercialisés, soit environ 95 %, est le reflet de cette forte incitation.

De ce fait, si la concurrence sur le marché des complémentaire santé a été décuplée ces dernières années du fait de la fin des clauses de désignation, de la généralisation de la complémentaire santé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et, tout dernièrement, de l'entrée en vigueur de la résiliation infra-annuelle puis de la résiliation en trois clics, l'hyper-règlementation des garanties de complémentaire vient freiner la compétitivité des OCAM en les empêchant de se différencier par le contenu des garanties ce qui obère, à terme, la capacité de certains organismes à faire face à cette concurrence.

En effet, et comme l'a d'ailleurs souligné le HCAAM en 2021<sup>2</sup>, la standardisation à l'extrême des garanties ne laisse que peu de marge de manœuvre aux OCAM aux fins de proposer des offres différenciantes, à plus forte raison du point de vue des tarifs appliqués à leurs assurés.

Cette uniformisation a également réduit comme peau de chagrin la liberté de négociation du contenu des garanties collectives de branche et d'entreprise.

Les partenaires sociaux ont ainsi été dépossédés de leur liberté de négociation des garanties adaptées aux besoins d'une branche professionnelle ou d'une entreprise.

Ce constat est d'autant plus préjudiciable quand on sait que les contraintes liées à la situation professionnelle ou au secteur géographique ont des incidences majeures sur les besoins de la population en matière de santé.

Le carcan que représente aujourd'hui le contrat responsable pour les partenaires sociaux et les organismes complémentaires mettant en œuvre ces garanties produit des effets à rebours des objectifs poursuivis par le législateur.

Il s'ensuit que les OCAM, dans un marché où la différenciation des offres et l'adaptation aux besoins des assurés s'avère, en pratique, difficile à mettre en œuvre, font aujourd'hui face à un défi de taille :

🕒 Contribuer toujours davantage au financement des dépenses de santé face au désengagement de l'AMO (augmentation des tickets modérateurs, doublement des franchises médicales et participations forfaitaires, réflexions actuelles sur la prise en charge des affections de longues durée, etc.),

<sup>2</sup> HCAAM, Document de travail sur la place de la complémentaire santé et prévoyance en France, 2021

⦿ Maitriser leurs dépenses et leurs coûts sous le contrôle de l'ACPR notamment dans le cadre des obligations Solvabilité II, tout en s'assurant de leur conformité à un nombre croissant de règles nouvelles.

Les offres de services et prestations de prévention et d'action sociale développées par les OCAM sont pourtant à l'image de leur capacité à s'adapter aux besoins des populations qu'ils couvrent.

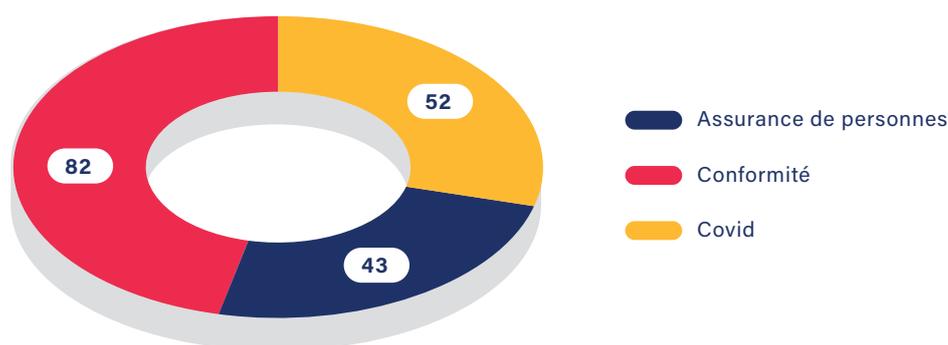
## L'EXPLOSION MASSIVE DES RÈGLES DE CONFORMITÉ

La conformité (aussi appelée compliance) consiste pour les organismes à déployer des procédures préventives permettant d'éviter de s'exposer à des risques financiers et réputationnels. Elles permettent de s'assurer d'un comportement éthique et protègent les clients.

Les deux graphiques ci-dessous montrent très clairement l'importance prise par les textes qui

entrent dans le périmètre dit de « la conformité ». On range parmi ces règles les thématiques suivantes : engagement et reporting en matière de durabilité et environnement, gouvernance et contrôle ACPR, lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme, lutte contre la corruption, protection de la clientèle, protection des données personnelles, sécurité des réseaux et des systèmes d'information, règles relatives à la distribution en assurance.

RÉPARTITION PAR THÈMES DES NOUVEAUX TEXTES DE CONFORMITÉ PUBLIÉS ENTRE 2016 ET 2024 (EN NOMBRE)

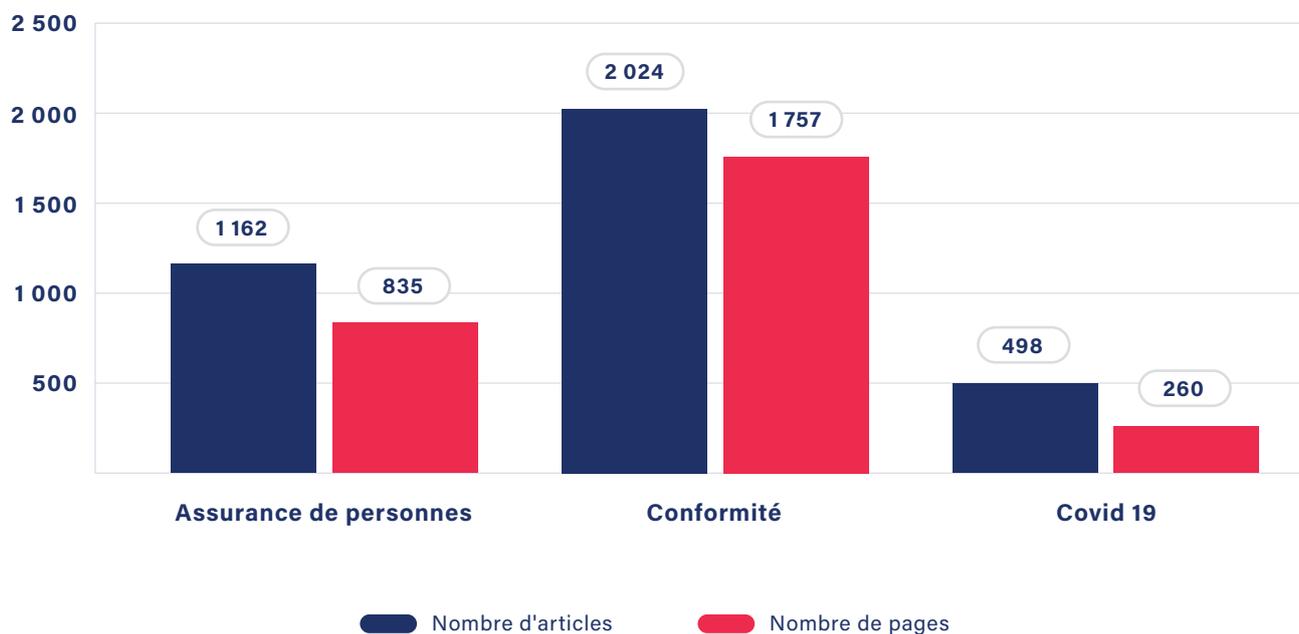


→ Pour le schéma ci-dessus, le périmètre de la conformité comprend les textes listés aux annexes 1 et 3 portant sur les thèmes suivants : durabilité et environnement, gouvernance et contrôle ACPR, LCB-FT, lutte contre la corruption, protection de la clientèle, protection des données personnelles, sécurité des réseaux et des systèmes d'information et distribution de l'assurance.

→ Pour le périmètre de l'assurance de personnes sont compris les textes listés aux annexes 1 et 3 portant sur les thèmes suivants: complémentairesanté,prévoyance,retraitesupplémentaire et dématérialisation des données sociales.

→ Pour le périmètre « Covid » sont compris les textes de l'annexe 2 qui regroupent tous les textes adoptés durant la crise sanitaire du Covid 19 ayant eu un impact les institutions de prévoyance.

VOLUME EN ARTICLES ET EN PAGES DES NORMES  
INTÉRESSANT LES OCAM ENTRE 2016 - 2023



À titre d'exemple, si l'on ne s'attache qu'à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, il convient de relever la lourdeur des obligations particulièrement prégnantes sur les volets de la connaissance du client ainsi que sur la mise en place d'une activité de suivi. Outre un coût de gestion en termes de moyens humains et de développement des systèmes d'information, ces règles induisent un allongement du temps d'entrée en relation d'affaires et, par voie de conséquence, une dégradation de la confiance du client. Ces règles restent applicables aux garanties santé pourtant classées en « risques faibles » par le code monétaire et financier et pèsent directement sur la gestion.

Sous l'influence principale des réglementations européennes, les institutions de prévoyance n'ont eu de cesse depuis une trentaine d'années de s'adapter aux exigences de conformité s'ajoutant aux contraintes déjà lourdes pesant sur leur cœur de métier qu'est l'assurance de personnes (à l'instar de la première Directive européenne sur la lutte contre le blanchiment d'argent publiée en 1991). Outre leurs activités d'assurance, leur organisation a elle-même été fortement touchée par cette dynamique réglementaire qui, année après année, s'est accentuée

en fonction des nouvelles préoccupations et enjeux sociétaux (lutte contre le terrorisme, lutte contre les bouleversements climatiques, lutte contre les cyber-attaques...).

De manière générale, cette production réglementaire en cascade nécessite le déploiement de moyens importants pour mettre en conformité l'organisation interne, la gouvernance, les systèmes d'information et la maîtrise des risques. A ce titre, et de manière non exhaustive, peuvent être cités : la nomination d'un délégué à la protection des données, la mise en place d'un dispositif d'alerte interne performant, la formation du personnel à de nouveaux enjeux (LCB-FT, anticorruption, finance durable...), la transformation des systèmes d'information vers un renforcement global de sécurité et de résilience, l'intégration dans les équipes de nouveaux spécialistes (ex : experts en RSE et finances durables, compliance officer, DPO, data scientist ...), création de nouveaux services (ex : gestion de lutte des contrats en déshérence), etc.

**Le coût de la mise en application de ces nouvelles normes ne cesse de croître.** Ainsi, la Cour des comptes a évalué dans son rapport public annuel 2024 que « les coûts moyens par entreprise, résultant

de la préparation de la directive CSRD<sup>3</sup>, pourraient évoluer entre 40 000 € et 320 000 € ; les coûts moyens annuels d'audit pourraient s'élever entre 67 000 € et 540 000 € ». La Cour des comptes précise que la réglementation nécessitera en outre de faire évoluer les systèmes d'information pour « *industrialiser le traitement des données* ».

Comme le relève en outre la Cour des comptes, la « mise en conformité sera d'autant plus complexe à court terme que les calendriers des obligations de reporting ne sont pas synchronisés ». Il s'agit là d'une complexité supplémentaire qui n'est pas sans précédent pour les institutions de prévoyance. Pour exemple, en matière de dématérialisation des relations contractuelles dans le secteur financier, diverses réglementations pèsent sur les organismes assureurs dont les règles ne sont pas toujours harmonisées entre elles : ordonnance n° 2017-1433 du 4 octobre 2017 relative à la dématérialisation des relations contractuelles dans le secteur financier, ordonnance n° 2018-361 du 16 mai 2018 relative à la distribution d'assurances, directive Retail Investment Strategy (RIS) de mai 2023 qui pose les fondations d'une réglementation européenne transversale à l'ensemble des produits d'investissement (en attente de transposition) et anticipe sur la révision de la directive sur la distribution d'assurance qui doit intervenir en 2024.

Si la dimension éthique de cette nouvelle réglementation ne saurait être contestée, force est de constater que quelques-unes participent d'une lourdeur administrative contre-performante ; par exemple, l'intégration des préférences en matière de durabilité dans les exigences de surveillance et de gouvernance des produits est sous plusieurs aspects mal calibrée avec les besoins des clients en termes d'instantanéité ou de simplicité des modalités de souscription. Ce constat est davantage accentué face à des publics vulnérables dont les moyens de protection sont disproportionnés, voire tout bonnement inadaptés.

Par ailleurs, les nouvelles technologies ont modifié l'écosystème assurantiel de façon significative et devraient encore, dans les prochaines années, transformer l'activité des OCAM (ex : l'intelligence artificielle, cyber-sécurité...). Or, il est constaté que dans ce domaine particulièrement sensible, les travaux normatifs européens et nationaux prennent insuffisamment appui sur la connaissance et la maîtrise des organismes assureurs de leur écosystème. Cet état de fait a des conséquences certaines au regard de la nécessaire conciliation entre les enjeux stratégiques et les moyens réellement disponibles des organismes assureurs, ce manque de corrélation obérant l'efficacité des politiques menées, voire menant à l'accroissement de ces risques.

---

<sup>3</sup> Directive européenne CSRD (Corporate sustainability reporting directive) transposée en France par une ordonnance publiée au Journal officiel du 7 décembre 2023 par l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales

# ANNEXES

# ANNEXE 1

## Les évolutions législatives et réglementaires intervenues entre 2019 et 2024 ayant eu un impact sur les institutions de prévoyance

Mars 2024

Ces annexes restituent les dispositions législatives et réglementaires ayant des incidences sur les institutions de prévoyance. Afin de ne pas les surcharger, le parti a été pris concernant l'ACPR de ne retenir que ses dernières instructions<sup>1</sup>.

### COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

#### TIERS PAYANT - CONTRATS SOLIDAIRES ET RESPONSABLES + 100% SANTÉ

→ Loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité sociale pour 2021 : généralisation du tiers-payant intégral sur les équipements et soins du panier « 100 % santé » pour les complémentaires santé

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2022

#### HONORAIRES DE DISPENSATION DES PHARMACIENS

→ Avenant n°14 du 14 novembre 2018 à la convention pharmaceutique

Entrée en vigueur : progressive de 2018 à 2020

#### FINANCEMENT DU FORFAIT PATIENTÈLE MÉDECIN TRAITANT (FPMT) – TRANSFORMATION DE LA CONTRIBUTION DES OCAM EN TAXE DE 0,8% DES COTISATIONS

→ Loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 (article 12)

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2019

#### MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DES SOINS SANS RESTE À CHARGE (« 100% SANTÉ ») EN OPTIQUE, DENTAIRE ET AIDES AUDITIVES

→ Loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 et ses textes d'application

Entrée en vigueur progressive de la réforme 100% santé de 2019 à 2021

<sup>1</sup> Les autres publications de l'ACPR relevant de la « soft law » ne figurent pas dans ces annexes quand bien même elles ont fait l'objet d'un suivi et d'une mise en œuvre de la part des institutions de prévoyance.

## RÉSILIATION INFRA-ANNUELLE DES CONTRATS DE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

→ Loi n° 2019-733 du 14 juillet 2019 : instauration du droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> décembre 2020

→ Décret n° 2020-1438 du 24 novembre 2020 relatif au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> décembre 2020

→ Décret n°2022-388 du 17 mars 2022 portant évolution de la réglementation sur la résiliation sans frais des contrats de complémentaire santé (élargissement du dispositif de résiliation infra-annuelle aux contrats de santé couvrant le risque de perte d'autonomie)

Entrée en vigueur : 20 mars 2022

## PRISE EN CHARGE DES SÉANCES D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE PAR LES ORGANISMES COMPLÉMENTAIRES D'ASSURANCE MALADIE

→ Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (article 79)

→ Décret n° 2022-195 du 17 février 2022 relatif à la prise en charge des séances d'accompagnement réalisées par un psychologue

→ Arrêtés des 2 et 8 mars 2022 relatifs au dispositif de prise en charge de séances d'accompagnement psychologique

Entrée en vigueur : 5 avril 2022

→ Arrêté du 8 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 8 mars 2022 relatif aux tarifs, codes de facturation et critères d'inclusion du dispositif de prise en charge de séances d'accompagnement psychologique

Entrée en vigueur : 4 février 2024

## FORFAIT PATIENT URGENCES

→ Décret du 23 février 2022 relatif à la participation des assurés aux frais liés à la contraception et aux frais liés aux passages dans les structures des urgences des établissements de santé

## LISIBILITÉ DES CONTRATS

→ Avis des 19 juin 2018, 10 décembre 2019 et du 11 mai 2021 du CCSF sur la lisibilité des contrats dans le cadre de l'assurance complémentaire santé

Entrée en vigueur : 2019-2022

## PRÉVOYANCE

### CARACTÈRE COLLECTIF ET OBLIGATOIRE DES GARANTIES DE PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE

→ Arrêté du 30 mars 2021 relatif à la mise à disposition des instructions et circulaires publiées au Bulletin officiel de la sécurité sociale

→ Arrêté du 31 mars 2021 relatif à la mise à disposition des instructions et circulaires publiées au Bulletin officiel de la sécurité sociale

Opposabilité de la rubrique PSC du BOSS : 1<sup>er</sup> septembre 2022

→ Instruction du 17 juin 2021 relative au traitement social du financement patronal de la prévoyance complémentaire collective et obligatoire en cas de suspension du contrat de travail

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2022

→ Décret n° 2021-1002 du 30 juillet 2021 relatif aux critères objectifs de définition des catégories de salariés bénéficiaires d'une couverture de protection sociale complémentaire collective

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2022 – fin de période transitoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025

## CUMUL DE LA PENSION D'INVALIDITÉ AVEC D'AUTRES REVENUS

→ Décret n° 2022-257 du 23 février 2022 relatif au cumul de la pension d'invalidité avec d'autres revenus et modifiant diverses dispositions relatives aux pensions d'invalidité

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> avril 2022

→ Décret n° 2023-684 du 28 juillet 2023 portant relèvement du plafonnement du salaire de comparaison en cas de cumul de la pension d'invalidité avec d'autres revenus

Entrée en vigueur : 30 juillet 2023

## LISIBILITÉ DES GARANTIES

→ Avis du CCSF du 16 janvier 2024 sur la lisibilité des contrats prévoyance

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2025

## RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

→ Loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises « PACTE » : réforme de l'épargne retraite

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> octobre 2019

→ Loi n° 2021-219 du 26 février 2021 relative à la déshérence des contrats de retraite supplémentaire

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> juillet 2022

→ Décret n° 2021-814 du 25 juin 2021 portant la liste des produits d'épargne couverts par la loi n° 2021-219 du 26 février 2021 relative à la déshérence des contrats d'épargne retraite supplémentaire

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> juillet 2022

→ Loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte

Entrée en vigueur : 24 octobre 2024

→ Arrêté du 4 avril 2023 améliorant la transparence et la lisibilité sur les frais du plan d'épargne retraite et de l'assurance-vie

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> juillet 2023 - 1<sup>er</sup> janvier 2024

→ Arrêté du 17 juillet 2023 portant soutien au pouvoir d'achat des épargnants bénéficiaires de rentes inférieures à un certain montant minimal

Entrée en vigueur : 22 juillet 2023

# GOVERNANCE ET CONTRÔLE ACPR

## GOVERNANCE

→ Décret n° 2021-669 du 27 mai 2021 portant diverses mesures relatives aux sociétés, mutuelles et unions à mission, aux institutions de prévoyance et aux fonds de pérennité, art. 4 - Adaptation des pouvoirs du conseil d'administration

→ Décret n° 2022-388 du 17 mars 2022 relatif au fonctionnement des mutuelles et unions et aux institutions de prévoyance, art. 3 (pérennisation de la faculté de recourir à la visioconférence, à la télécommunication et au vote électronique)

## CONTRÔLE ACPR

### INFORMATION SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

→ Instruction ACPR n° 2020-I-07 modifiant l'instruction n° 2016-I-07 du 11 mars 2016 relative aux informations à transmettre à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur les commissaires aux comptes [...]

Entrée en vigueur : 10 juin 2020

### INFORMATION EN CAS D'EXTERNALISATION D'ACTIVITÉS OU DE FONCTIONS IMPORTANTES OU CRITIQUES

→ Instruction ACPR n° 2020-I-09 modifiant l'instruction n° 2019-I-06 du 15 mars 2019 relative à l'information préalable de l'ACPR en cas d'externalisation d'activités ou de fonctions importantes ou critiques et d'évolution importante les concernant

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2021

### COMMUNICATION DE L'IDENTIFIANT INTERNATIONAL « IDENTIFIANT D'ENTITÉ JURIDIQUE »

→ Instruction ACPR n° 2021-I-23 modifiant l'instruction n° 2015-I-12 du 21 avril 2015 relative à la communication à l'ACPR de l'identifiant international « identifiant d'entité juridique » par les organismes d'assurance

Entrée en vigueur : 17 décembre 2021

### NOMINATION OU RENOUELEMENT DE DIRIGEANT

→ Instruction ACPR n° 2022-I-25 abrogeant l'instruction n° 2018-I-09 relative aux formulaires de nomination ou de renouvellement de dirigeant effectif ou de responsable de fonction clé des organismes d'assurance et de retraite professionnelle supplémentaire

Entrée en vigueur : 15 décembre 2022

### DOCUMENTS ANNUELS À COMMUNIQUER PAR LES ORGANISMES D'ASSURANCE ET LES ORGANISMES DE RETRAITE PROFESSIONNELLE SUPPLÉMENTAIRE

→ Instruction ACPR n° 2023-I-01 abrogeant et remplaçant l'instruction n° 2018-I-11 du 11 juillet 2018 relative aux documents prudentiels nationaux à communiquer annuellement par les organismes de retraite professionnelle supplémentaire [...]

Entrée en vigueur : 14 avril 2023

→ Instruction ACPR n° 2023-I-10 abrogeant et remplaçant l'instruction n° 2020-I-05 du 9 avril 2020 relative aux documents prudentiels européens à communiquer annuellement et trimestriellement par les organismes de retraite professionnelle supplémentaire [...]

Entrée en vigueur : 18 juillet 2023

## DOCUMENTS PRUDENTIELS ANNUELS

→ Instruction ACPR n° 2023-I-09 abrogeant et remplaçant l'instruction n° 2022-I-13 du 8 juillet 2022 relative à la transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution de documents prudentiels par les organismes d'assurance et de réassurance relevant du régime dit « Solvabilité II »

Entrée en vigueur : 18 juillet 2023

→ Instruction ACPR n° 2023-I-13 du 12 octobre 2023 abrogeant et remplaçant l'instruction n°2023-I-08 du 17 juillet 2023 relative aux documents prudentiels annuels à communiquer par les organismes assujettis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relevant du régime dit « Solvabilité II »

Entrée en vigueur : 13 octobre 2023

## INFORMATIONS À COMMUNIQUER À DES FINS DE STABILITÉ FINANCIÈRE

→ Instruction ACPR n°2023-I-14 abrogeant et remplaçant l'instruction n°2016-I-04 du 14 janvier 2016 relative aux informations à communiquer à des fins de stabilité financière (Domaine Assurance) modifiée par l'instruction n°2021-I-24 du 16 décembre 2021

Entrée en vigueur : 13 octobre 2023

## SUIVI DES FLUX SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE-VIE

→ Instruction ACPR n° 2023-I-20 abrogeant et remplaçant l'instruction n° 2013-I-15 du 12 novembre 2013 relative au suivi des flux sur les contrats d'assurance-vie, modifiée par l'instruction n° 2017-I-18 du 12 octobre 2017

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> juillet 2024

## PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

→ Décret n° 2022-1366 du 27 octobre 2022 complétant la liste des finalités et des catégories de responsables des traitements comportant l'usage du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ou nécessitant la consultation de ce répertoire

Entrée en vigueur : 29 octobre 2022

## LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LCB-FT)

→ Ordonnance n° 2020-115 du 12 février 2020 renforçant le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Entrée en vigueur : 14 février 2020

→ Décret n° 2020-118 du 12 février 2020 renforçant le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2025

→ Arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> mars 2021

→ Arrêté du 17 mars 2023 fixant la liste des fonctions nationales politiquement exposées en application de l'article R. 561-18 du code monétaire et financier

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> avril 2023

→ Instruction ACPR n° 2022-I-18 relative aux informations sur le dispositif de prévention du blanchiment de capitaux et du financement des activités terroristes abrogeant l'Instruction 2017-I-11

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2024

## SÉCURITÉ DES RÉSEAUX ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION (DORA)

---

→ Règlement (UE) 2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (« DORA »)

Application : à compter du 17 janvier 2025

→ Directive (UE) 2022/2556 du 14 décembre 2022 en ce qui concerne la résilience opérationnelle numérique du secteur financier

Transposition en cours

## TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE SUR LA DISTRIBUTION D'ASSURANCES (DDA)

---

→ Règlement délégué (UE) 2021/1257 du 21 avril 2021 modifiant les règlements délégués (UE) 2017/2358 et (UE) 2017/259 en ce qui concerne l'intégration des facteurs de durabilité, des risques en matière de durabilité et des préférences en matière de durabilité dans les exigences de surveillance et de gouvernance des produits applicables aux entreprises d'assurance et aux distributeurs de produits d'assurance (...)

Application : depuis le 2 août 2022

## LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (SAPIN 2)

---

→ Loi n°2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> septembre 2022

→ Décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte.

Entrée en vigueur : 5 octobre 2022

## DURABILITÉ & ENVIRONNEMENT

---

### INFORMATIONS EXTRA-FINANCIÈRES DES ENTREPRISES

→ Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »)

Entrée en vigueur : 11 mars 2023

→ Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (« LEC ») – article 29

Entrée en vigueur : 11 mars 2023

→ Instruction ACPR n° 2022-I-24 du 14 décembre 2022 relative aux documents annuels à communiquer par les organismes d'assurance et les organismes de retraite professionnelle supplémentaire assujettis aux dispositions de l'article 29 LEC

Entrée en vigueur : 15 décembre 2022

→ Instruction ACPR n°2024-I-01 abrogeant et remplaçant l'instruction n° 2022-I-24 du 14 décembre 2022

Entrée en vigueur : 11 janvier 2024

→ Directive (UE) 2022/2464 du 14 décembre 2022 concernant la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (« CSRD »)

→ Règlement délégué (UE) 2023/2772 du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité

→ Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales

Entrée en vigueur : application progressive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

→ Décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023 pris en application de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023

Entrée en vigueur : application progressive aux exercices sociaux ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

→ Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte (article 35)

- Information périodique du contractant pour les contrats dont les garanties sont exprimées en unités de compte

- Conseil dû au souscripteur avant la souscription ou l'adhésion à un contrat d'assurance de groupe sur la vie comportant des valeurs de rachat ou de transfert – préférences en matière de durabilité

Entrée en vigueur : 24 octobre 2024

### ENVIRONNEMENT / ÉCONOMIE CIRCULAIRE

→ Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (« AGECE »)

## PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

---

### QUESTIONNAIRE ANNUEL DE L'ACPR SUR LA PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

→ Instruction ACPR n° 2022-I-11 relative au questionnaire sur les pratiques commerciales et la protection de la clientèle abrogeant l'Instruction ACPR n° 2019-I-23

## DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE EN ASSURANCE

→ Loi n° 2021-402 du 8 avril 2021 relative à la réforme du courtage de l'assurance et du courtage en opérations de banque et en services de paiement

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> avril 2022

→ Décret n° 2022-34 du 17 janvier 2022 relatif au démarchage téléphonique en assurance

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> avril 2022

→ Décret n° 2022-1313 du 13 octobre 2022 relatif à l'encadrement des jours, horaires et fréquence des appels téléphoniques à des fins de prospection commerciale non-sollicitée

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> mars 2023

## TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

→ Recommandation de l'ACPR n°2022-R-01 du 9 mai 2022 sur le traitement des réclamations

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2023

## RÉSILIATION DES CONTRATS D'ASSURANCE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE OU « RÉSILIATION EN 3 CLICS »

→ Loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat (article 17)

→ Décret n°2023-182 du 16 mars 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation et de dénonciation des contrats et règlements par voie électronique (article 3)

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> juin 2023

## DÉMATÉRIALISATION DES DONNÉES SOCIALES DES ENTREPRISES

### PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE (PAS) / PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE POUR LES REVENUS AUTRES (PASRAU)

→ Décret n°2023-1384 du 29 décembre 2023 relatif aux modalités de vérification et de correction des déclarations sociales nominatives

Entrée en vigueur progressive du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 1<sup>er</sup> janvier 2028 au plus tard

## ANNEXE 2

# Les textes de la crise sanitaire COVID 19 publiés au Journal Officiel entre 2020 et 2022 ayant eu un impact sur les institutions de prévoyance

Mars 2024

### 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2020

---

- Décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus
- Décret n° 2020-193 du 4 mars 2020 relatif au délai de carence applicable à l'indemnité complémentaire à l'allocation journalière pour les personnes exposées au coronavirus
- Décret n° 2020-227 du 9 mars 2020 adaptant les conditions du bénéfice des prestations en espèces d'assurance maladie et de prise en charge des actes de télémedecine pour les personnes exposées au covid-19
- Décret n° 2020-277 du 19 mars 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus
- Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
- Décret n° 2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle
- Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période (& Circulaire ministère de la Justice de présentation des dispositions du titre I de l'ordonnance n° 2020306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période)
- Ordonnance n° 2020-312 du 25 mars 2020 relative à la prolongation de droits sociaux
- Ordonnance n° 2020-318 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes et des autres documents et informations que les personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé sont tenues de déposer ou publier dans le contexte de l'épidémie de covid-19
- Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19
- Ordonnance n° 2020-322 du 25 mars 2020 adaptant temporairement les conditions et modalités d'attribution de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail
- Ordonnance n° 2020-324 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421 2 du code du travail
- Ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle
- Arrêté du 31 mars 2020 modifiant le contingent annuel d'heures indemnisables au titre de l'activité partielle pour l'année 2020

→ Ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19

→ Ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19

→ Décret n° 2020-434 du 16 avril 2020 relatif à l'adaptation temporaire des délais et modalités de versement de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail

→ Décret n° 2020-435 du 16 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle

→ Décret n° 2020-459 du 21 avril 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus

→ Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020

→ Ordonnance n° 2020-505 du 2 mai 2020 instituant une aide aux acteurs de santé conventionnés dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19

→ Décret n° 2020-520 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus

→ Décret n° 2020-521 du 5 mai 2020 définissant les critères permettant d'identifier les salariés vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 et pouvant être placés en activité partielle au titre de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020

→ Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (jusqu'au 10 juillet 2020)

→ Décret n° 2020-629 du 25 mai 2020 relatif au fonctionnement des instances des institutions de prévoyance et au fonds paritaire de garantie prévu à l'article L. 931-35 du code de la sécurité sociale

→ Article 12 de la Loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

## 2<sup>E</sup> SEMESTRE 2020

---

→ Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (JO 15/11/2020)

→ Décret n° 2020-1386 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus (JO 15/11/2020)

→ Instruction interministérielle N° DSS/3C/5B/2020/197 du 16 novembre 2020 relative à l'application du maintien de certaines garanties de protection sociale complémentaire collectives aux salariés placés en activité partielle en conséquence de l'épidémie de covid-19

→ Ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 (JO 03/12/2020)

→ Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité sociale pour 2021 (taxe covid-19)

→ Décret n° 2020-1681 du 24 décembre 2020 relatif à l'activité partielle

→ Décret n° 2020-1786 du 30 décembre 2020 relatif à la détermination des taux et modalités de calcul de l'indemnité et de l'allocation d'activité partielle

→ Décret n° 2020-1833 du 31 décembre 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus

## 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2021

---

→ Décret n° 2021-13 du 8 janvier 2021 prévoyant l'application de dérogations relatives au bénéfice des indemnités journalières et de l'indemnité complémentaire

→ Décret n° 2021-15 du 8 janvier 2021 relatif à la suspension du jour de carence au titre des congés de maladie directement en lien avec la covid-19 accordés aux agents publics et à certains salariés

→ Décret n° 2021-271 du 11 mars 2021 modifiant le décret n° 2021-13 du 8 janvier 2021 prévoyant l'application de dérogations relatives au bénéfice des indemnités journalières et de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail ainsi qu'aux conditions de prise en charge par l'assurance maladie de certains frais de santé afin de lutter contre l'épidémie de covid-19

→ Décret n° 2021-657 du 26 mai 2021 modifiant le décret n° 2020-13 du 8 janvier 2021 prévoyant l'application de dérogations relatives au bénéfice des indemnités journalières et de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail ainsi qu'aux conditions de prise en charge par l'assurance maladie de certains frais de santé afin de lutter contre l'épidémie de covid-19

→ Décret n° 2021-671 du 28 mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1316 du 30 octobre 2020 relatif à l'activité partielle et au dispositif d'activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité durable

→ Décret n° 2021-674 du 28 mai 2021 relatif à l'activité partielle et au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable

→ Décret n° 2021-770 du 16 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-13 du 8 janvier 2021 prévoyant l'application de dérogations relatives au bénéfice des indemnités journalières et de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail ainsi qu'aux conditions de prise en charge par l'assurance maladie de certains frais de santé afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19

## 2<sup>E</sup> SEMESTRE 2021

---

→ Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

→ Décret n° 2021-1049 du 6 août 2021 portant mesures exceptionnelles relatives aux indemnités journalières de sécurité sociale versées aux travailleurs indépendants

→ Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

→ Décret n° 2021-1412 du 29 octobre 2021 modifiant le décret n° 2021-13 du 8 janvier 2021 prévoyant l'application de dérogations relatives au bénéfice des indemnités journalières et de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail ainsi qu'aux conditions de prise en charge par l'assurance maladie de certains frais de santé afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19

→ Décret n° 2021-1816 du 27 décembre 2021 relatif à l'activité partielle

→ Décret n° 2021-1817 du 27 décembre 2021 relatif à l'activité partielle

## 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2022

---

→ Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique (règles dérogatoires) :

art. 13 – *Adaptation des règles de fonctionnement des instances (visioconférence, vote électronique) en raison de la crise COVID 19*

→ Décret n° 2022-77 du 28 janvier 2022 relatif à la détermination du taux de l'indemnité d'activité partielle

→ Décret n° 2022-78 du 28 janvier 2022 relatif à la détermination du taux de l'allocation d'activité partielle

→ Décret n° 2022-241 du 24 février 2022 relatif aux modalités de fixation de l'indemnité et de l'allocation d'activité partielle

→ Décret n° 2022-242 du 24 février 2022 relatif à la détermination du taux de l'allocation d'activité partielle

# ANNEXE 3

## Les évolutions législatives et réglementaires intervenues entre 2016 et 2019 ayant eu un impact sur les institutions de prévoyance

28 juin 2019

### COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

→ Loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi (ANI) sur la généralisation de la complémentaire santé

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2016

→ Décret n° 2016- 609 du 13 mai 2016 relatif à la couverture complémentaire santé des salariés relevant des régimes locaux d'assurance maladie complémentaire des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

→ Décret n° 2015-752 du 24 juin 2015 relatif au rapport mentionné à l'article L. 912-1 du code de la sécurité sociale

Entrée en vigueur : à compter de l'exercice 2016

→ Décret n° 2017-162 du 9 février 2017 relatif au financement et à la gestion de façon mutualisée des prestations mentionnées au IV de l'article L. 912-1 du code de la sécurité sociale

Entrée en vigueur : 11 février 2017

### OBLIGATION DE METTRE EN PLACE LE TIERS PAYANT POUR LES CONTRATS RESPONSABLES ET SOLIDAIRES

→ Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2017

→ Décret n° 2018-821 du 27 septembre 2018 portant mise en conformité des textes réglementaires avec l'ordonnance n° 2018-474 du 12 juin 2018 relative à la simplification et à l'harmonisation des définitions des assiettes des cotisations et contributions de sécurité sociale

### CRÉATION D'HONORAIRES DE DISPENSATION DES PHARMACIENS

→ Avenant n° 14 du 14 novembre 2018 à la convention pharmaceutique

Entrée en vigueur : progressive de 2018 à 2020

### FINANCEMENT DU FORFAIT PATIENTÈLE MÉDECIN TRAITANT (FPMT) – TRANSFORMATION DE LA CONTRIBUTION DES OCAM EN TAXE DE 0,8 % DES COTISATIONS

→ Loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 (article 12)

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2019

## **MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DES SOINS SANS RESTE À CHARGE (« 100 % SANTÉ ») EN OPTIQUE, DENTAIRE, AIDES AUDITIVES**

→ Loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019

→ Décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019 visant à garantir un accès sans reste à charge à certains équipements d'optique, aides auditives et soins prothétiques dentaires (décret « contrats responsables »)

→ Décret n° 2019-65 du 31 janvier 2019 adaptant les garanties d'assurance complémentaire santé des salariés mises en place en application de l'article L. 911- 7 du code de la sécurité sociale aux dispositions assurant un accès sans reste à charge à certains frais de santé

→ Arrêté du 3 décembre 2018 portant modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge d'optique médicale au chapitre 2 du titre II de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale

→ Arrêté du 14 novembre 2018 portant modification des modalités de prise en charge des aides auditives et prestations associées au chapitre 3 du titre II de la liste des produits et prestations prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

→ Avis relatif à la tarification des aides auditives visées à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

Entrée en vigueur progressive de la réforme 100% santé de 2019 à 2021

→ Instruction DSS du 29 mai 2019 relatives aux contrats d'assurance maladie complémentaire bénéficiant d'aides fiscales et sociales

## **TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE 2009/138/CE DU 25 NOVEMBRE 2009 « SOLVABILITÉ 2 »**

### **MISE EN ŒUVRE DES TEXTES DE TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE SOLVABILITÉ 2 – RENFORCEMENT DES EXIGENCES EN TERMES DE SOLVABILITÉ ET DE GOUVERNANCE (MISE EN PLACE DES DIRIGEANTS EFFECTIFS ET DES FONCTIONS CLÉS, ETC.)**

→ Ordonnance « Solvabilité 2 » n°2015-378 du 2 avril 2015

→ Décret « Solvabilité 2 » n° 2015-513 du 7 mai 2015

Entrée en vigueur des textes « Solvabilité 2 » :  
1<sup>er</sup> janvier 2016

## PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

---

→ Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (renforcement des pouvoirs de la CNIL)

Entrée en vigueur : 9 octobre 2016

→ Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD)

Entrée en vigueur : 25 mai 2018

→ Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (adaptation de la loi informatique et libertés)

Entrée en vigueur : rétroactive au 25 mai 2018

→ Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> juin 2019

→ Décret n° 2019-341 du 19 avril 2019 - Traitement du NIR par les organismes assureurs

Entrée en vigueur : 22 avril 2019

→ Décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi Informatiques et Libertés

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> juin 2019

## DÉMATÉRIALISATION DES RELATIONS CONTRACTUELLES

---

→ Ordonnance n° 2017-1433 du 4 octobre 2017 relative à la dématérialisation des relations contractuelles dans le secteur financier

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> avril 2018

→ Décret n° 2018-229 du 30 mars 2018 relatif à la dématérialisation des relations contractuelles dans le secteur financier

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> avril 2018

→ Arrêté du 29 mars 2018 relatif à la dématérialisation des relations contractuelles dans le secteur financier

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> avril 2018

## TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE SUR LA DISTRIBUTION D'ASSURANCES (DDA)

---

→ Règlement d'exécution (UE) 2017/1469 de la Commission du 11 août 2017 établissant un format de présentation normalisé pour le document d'information sur le produit d'assurance

Entrée en vigueur : 31 août 2017

→ Règlement délégué (UE) 2017/2358 de la Commission du 21 septembre 2017 complétant la directive (UE) 2016/97 en ce qui concerne les exigences de surveillance et de gouvernance des produits applicables aux entreprises d'assurance et aux distributeurs de produits d'assurance

Entrée en vigueur : 23 février 2018

→ Ordonnance n° 2018-361 du 16 mai 2018 relative à la distribution d'assurances

→ Décret n° 2018-431 du 1<sup>er</sup> juin 2018 relatif à la distribution d'assurances

→ Arrêté du 26 septembre 2018 relatif à la liste des compétences éligibles pour des actions de formation ou de développement professionnel continus prévus à l'article R. 512-13-1 du code des assurances

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> octobre 2018

## LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (SAPIN 2)

→ Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 sur la transparence, la lutte contre la corruption, et la modernisation de la vie économique (articles 17 à 22)

*Mise en place des huit dispositifs de conformité anti-corruption : code de conduite, dispositif d'alerte interne, cartographie des risques de corruption, procédures d'évaluation des tiers, procédures de contrôle comptable interne ou externe, dispositif de formation des cadres et des personnels les plus exposés, régime disciplinaire, dispositif de contrôle et d'évaluation interne des mesures mises en œuvre.*

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> juin 2017

## INFORMATIONS EXTRA-FINANCIÈRES DES ENTREPRISES

→ Ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises

*Obligation d'insérer une déclaration de performance extra-financière dans leur rapport de gestion, lorsque le total du bilan ou le chiffre d'affaires et le nombre de salariés excèdent, le cas échéant sur une base consolidée ou combinée, les seuils suivants :*

- un total du bilan ou un montant net du chiffre d'affaires de 100 millions d'euros ;

- et un nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice de 500.

Entrée en vigueur : rapports afférents aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> août 2017

# LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LCB-FT), GEL DES AVOIRS ET SÉCURITÉ DES RÉSEAUX ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION

## LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LCB-FT)

→ Règlement (UE) 2015/847 du 20 mai 2015 sur les informations accompagnant les transferts de fonds et abrogeant le règlement (CE) n° 1781/2006

Entrée en vigueur : 25 juin 2015

→ Loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale (« loi Urvoas ») : habilitation du Gouvernement à transposer par ordonnance la 4<sup>ème</sup> directive LCB-FT

→ Ordonnance n° 2016-1635 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Entrée en vigueur : 3 décembre 2016

→ Décret n° 2017-1094 du 12 juin 2017 relatif au registre des bénéficiaires effectifs définis à l'article L. 561-2-2 du code monétaire et financier

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> août 2017

→ Décret n° 2018-284 du 18 avril 2018 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> octobre 2018

→ Instruction n° 2017-I-11 relative aux informations sur le dispositif de prévention du blanchiment de capitaux et du financement des activités terroristes

→ Instruction n° 2018-I-05 modifiant l'instruction n° 2017-I-11 relative aux informations sur le dispositif de prévention du blanchiment de capitaux et de financement des activités terroristes

→ Instruction n° 2019-I-24 modifiant l'instruction n° 2017 du 26 juin 2017 relative aux informations sur le dispositif de prévention du blanchiment de capitaux et le financement des activités terroristes

Concernant les textes relatifs à la LCB-FT, le CTIP a exprimé aux pouvoirs publics le souhait que :

- *L'assurance complémentaire santé, collective et individuelle, soit exclue du champ d'application du dispositif de LCB-FT ;*

- *Les organismes assureurs recommandés conformément à l'article L.912-1 du code de la sécurité sociale, soient exonérés des obligations de vigilance à l'égard de la clientèle ainsi que des obligations de vigilance constante dans la relation d'affaires, pour la gestion des contrats collectifs d'entreprise ;*

- *L'identification des bénéficiaires effectifs ne soit réalisée que dans le cadre de l'exercice de la vigilance renforcée lorsqu'il existe un soupçon de blanchiment pour les contrats de frais de santé, prévoyance, dépendance et frais d'obsèques sans valeur de rachat ;*

- *Les contrats de frais de santé et de prévoyance ne soient plus soumis aux textes relatifs aux « personnes politiquement exposées » (PPE).*

## GEL DES AVOIRS

→ Lignes directrices conjointes de la Direction Générale du Trésor et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur la mise en œuvre des mesures de gel des avoirs du 14 juin 2016

→ Ordonnance n° 2016-1575 du 24 novembre 2016 portant réforme du dispositif de gel des avoirs

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> juillet 2017

→ Décret n° 2018-264 du 9 avril 2018 relatif au dispositif de gel des avoirs

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> octobre 2018

## SÉCURITÉ DES RÉSEAUX ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION

→ Loi n° 2018-133 du 26 février 2018 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la sécurité (dispositions tendant à transposer la Directive (UE) 2016/1148 du parlement européen et du conseil du 6 juillet 2016 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de sécurité et des réseaux et des systèmes d'information dans l'union)

→ Décret d'application n°2018-384 du 23 mai 2018 relatif à la sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs de services essentiels et des fournisseurs de service numérique.

*Ce texte vise à l'article 2 (en annexe) les opérateurs de services essentiels (OSE) suivants : les assurances, mutuelles, institutions de prévoyance, réassureurs. Les services essentiels concernent l'assurance vie et non vie ainsi que la réassurance. Ces OSE devront garantir un socle minimal de cybersécurité pour se protéger d'une attaque aux conséquences majeures sur le fonctionnement de l'économie et de la société.*

→ Arrêté du 13 juin 2018 fixant les modalités des déclarations prévues aux articles 8, 11 et 20 du décret n° 2018-384 du 23 mai 2018 relatif à la sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs de services essentiels et des fournisseurs de service numérique.

→ Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2018 relatif au coût d'un contrôle effectué par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information en application des articles 8 et 14 de la loi n° 2018-133 du 26 février 2018 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la sécurité.

→ Arrêté du 14 septembre 2018 fixant les règles de sécurité et les délais mentionnés à l'article 10 du décret n° 2018-384 du 23 mai 2018 relatif à la sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs de services essentiels et des fournisseurs de service numérique

Entrée en vigueur des différentes dispositions le 1<sup>er</sup> octobre 2018 (en pratique les organismes assureurs ayant atteint une taille critique ont été qualifiés d'OSE)

## PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

### QUESTIONNAIRE ANNUEL DE L'ACPR SUR LA PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

→ Instruction ACPR n° 2017-I-21 relative au questionnaire sur les pratiques commerciales et la protection de la clientèle abrogeant l'Instruction 2015-I-22

→ Instruction ACPR n° 2019-I-23 relative au questionnaire sur les pratiques commerciales et la protection des la clientèle abrogeant l'Instruction 2017-I-21

### MÉDIATION OBLIGATOIRE : TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE 2013/11/UE DU 21 MAI 2013 RELATIVE AU RÈGLEMENT EXTRAJUDICIAIRE DES LITIGES

→ Ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation

→ Décret n° 2015-1382 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation

→ Décret n° 2015-1607 du 7 décembre 2015 relatif aux conditions de désignation des médiateurs d'entreprises

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2016

→ Ordonnance n° 2016-301 du 14 mars 2016 relative à la partie législative du code de la consommation

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2016

## **CONTRIBUTION À L'ACPR POUR FRAIS DE CONTRÔLE**

→ Arrêté du 29 mars 2018 modifiant le taux de la contribution pour frais de contrôle des organismes d'assurance (« Le taux de la contribution pour frais de contrôle mentionnée au 2° du III de l'article 612-20 du code monétaire et financier est fixé à 0,23 ‰ » ; il était depuis l'arrêté du 26 avril 2010, de 0,12 pour mille)

Entrée en vigueur : 2 avril 2018

## **DÉMATÉRIALISATION DES DONNÉES SOCIALES DES ENTREPRISES**

---

### **GÉNÉRALISATION DE LA DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE (DSN)**

→ Ordonnance n° 2015-682 du 18 juin 2015 relative à la simplification des déclarations sociales des employeurs

→ Décret n° 2016-1567 du 21 novembre 2016 relatif à la généralisation de la déclaration sociale nominative

Obligation généralisée à toutes les entreprises à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017

### **PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE (PAS) / PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE POUR LES REVENUS AUTRES (PASRAU)**

→ Article 78 de la LFSS 2019

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2019



# À PROPOS DU CTIP

---

Le CTIP représente l'ensemble des institutions de prévoyance, organismes d'assurance de personnes à but non lucratif, à gouvernance paritaire et spécialisés dans le contrat collectif. Elles couvrent 14 millions de salariés, soit près d'un actif sur deux, à travers plus de 2 millions d'entreprises en santé et en prévoyance. Le CTIP défend les intérêts de ses 42 adhérents auprès des pouvoirs publics nationaux et européens et les accompagne dans toutes les évolutions techniques et juridiques ayant un impact sur leur métier. Il contribue à développer une information pédagogique sur la protection sociale complémentaire collective et à mettre en exergue les avantages de la gestion paritaire pour la mise en œuvre de garanties protégeant les salariés des risques de la vie.



## RETROUVEZ LES CAHIERS DE LA PRÉVOYANCE COLLECTIVE SUR LE SITE DU CTIP

[www.ctip.asso.fr](http://www.ctip.asso.fr)

RUBRIQUE : OBSERVATOIRE / CAHIERS DE LA PRÉVOYANCE

## SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



**CTIP**  
10 rue Cambacérés  
75008 Paris  
[www.ctip.asso.fr](http://www.ctip.asso.fr)